

French: The Role of the Refugee Minor Program

Français: Le rôle du Programme pour les mineurs réfugiés

Le Programme pour les mineurs réfugiés (Refugee Minor Program, (RMP)) a pour rôle de soutenir le processus d'implantation des clients mineurs non accompagnés humanitaires (Unaccompanied Humanitarian Minor, (UHM)) arrivés au Victoria sans leurs parents et d'empêcher la détérioration des prestations de soins grâce à une intervention précoce et des mesures proactives pour venir en aide aux familles d'accueil.

L'aide fournie par le RMP se présente sous plusieurs formes:

Prestation directe de divers services d'implantation tels que l'orientation ou l'aide en matière de:

- Recherche d'une famille d'accueil et d'un preneur en charge
- Accès aux services de santé et de conseil
- Aide pour obtenir les prestations de Centrelink et gérer les finances
- Orientation vers les filières d'éducation, de formation et/ou d'emploi
- Localisation de proches disparus avec l'aide de services de recherches tels que la Croix-Rouge, et mise en relation des UHM avec les services juridiques/agents de migration compétents pour fournir des conseils en matière de parrainage de proches en vue de leur établissement en Australie (le cas échéant/si possible)
- Accès aux activités sportives, récréatives, culturelles, religieuses et sociales.

Aide offerte aux clients pour acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour s'établir en Australie, notamment:

- Comprendre le statut et les droits attachés au visa de réfugié
- Comprendre comment les systèmes de santé et de soins médicaux fonctionnent en Australie
- Comprendre les prestations de Centrelink et les autres structures de soutien social
- Comprendre les logements sociaux et particuliers et comment trouver un logement

- Comprendre le système juridique
- Plaider la cause de clients en difficulté auprès d'autres services

La gestion des cas comprend la planification, la coordination et la prestation efficaces de services, tel que déterminé par le processus de planification des cas. Ce processus peut inclure les processus modèles de Prise de décision en famille (Family Decision Making, (FDM)) et la création d'une Équipe d'assistance (*Care Team*). Outre les prestations du RMP, il convient de signaler les principes énoncés dans les Résultats clés pour l'encadrement des enfants (*Key outcomes for children framework*) du Victoria.

La gestion de cas comporte un rôle de coordination qui peut inclure l'influence exercée sur les gestionnaires de cas dans d'autres services, ou même dans d'autres secteurs. Ces autres gestionnaires de cas peuvent avoir une conception de leur travail qui diffère de celle du gestionnaire de cas du RMP. La gestion des cas du RMP comporte normalement un rôle de service direct aux enfants, aux adolescents et aux personnes qui s'occupent d'eux.

La responsabilité de la gestion des cas pour tous les clients du RMP incombera soit à un fonctionnaire du RMP, soit à un organisme sous-traitant de services communautaires dans le cas des clients ruraux. La gestion de cas peut inclure les fonctions suivantes:

- Identification des clients et travail social de proximité (*outreach*)
- Évaluation et diagnostic de clients particuliers et de soignants
- Planification des services et identification des ressources
- Mise en relation des clients avec les services voulus
- Mise en œuvre et coordination des services
- Suivi de la prestation de services
- Action de sensibilisation (*advocacy*) pour obtenir des services
- Évaluation des performances du système de services

C'est au cours de cette phase que la planification de cas est finalisée et surveillée, mais il est important de reconnaître la possibilité de réviser et d'ajuster cette planification à tout moment selon les besoins. La planification de cas est fondée sur des facteurs clés comme la réunification, la santé et l'éducation. L'accent est mis sur la fourniture de soutien aux clients et aux personnes qui s'occupent d'eux, associée à de bons mécanismes d'orientation et de coopération inter-agences afin de permettre la prestation intégrée de services clés.

Les planifications de cas doivent être réexaminées au moins une fois par an au minimum ou plus fréquemment si c'est nécessaire. Le RMP reconnaît qu'un cadre de planification de cas fait actuellement défaut mais s'est engagé à poursuivre les travaux dans ce domaine à l'avenir. Il est proposé que les travaux futurs concernant l'élaboration d'un cadre de planification de cas s'alignent sur les concepts décrits dans le programme *Looking after Children* (S'occuper d'enfants) et le *Best Interests Plan* (Plan des meilleurs intérêts). En outre, tout cadre de ce genre qui serait développé à l'avenir sera inclus en annexe dans le présent document.